

comité, mais la revue *Maclean's* qui a publié un article plein d'acrimonie dû à la plume d'un courriériste d'Ottawa, lequel s'en prend à la façon dont le Sénat a procédé à l'égard des causes de divorce au cours de la dernière session. Or, sur les 407 pétitions que notre comité des divorces a recommandées, la Chambre des communes en a approuvé 402, rejeté 2, noyé 2 sous un flot de paroles et renvoyé l'autre à six mois. Honorables sénateurs, durant nombre d'années, j'ai fait partie du barreau de ma province et j'ai gagné ma vie en pratiquant le droit. Je ne me donne pas pour le meilleur avocat du Canada, mais je crois me classer parmi la bonne moyenne des membres de ma profession. Jamais, au cours de toute ma carrière, n'ai-je entendu dire que, dans ma province ou ailleurs, un juge en première instance ait été assez heureux pour ne voir que cinq sur 407 de ses causes renversées par un jugement de la cour d'appel. Il arrive fréquemment que les jugements de la cour d'appel soient renversés par ceux de la Cour suprême du Canada; d'autre part, il est arrivé que lorsque nos causes ont été portées devant le Conseil privé celui-ci ait renversé le jugement de la Cour suprême. Il me semble donc, étant donné que cinq seulement des 407 pétitions recommandées par notre comité n'ont pas trouvé grâce devant l'autre endroit—qui, en fait, n'en a rejeté que deux,—qu'on puisse dire que notre comité a accompli de bonne besogne durant la dernière session. Ma foi, je ne crois pas que le roi Salomon lui-même dans toute sa sagesse eût pu faire mieux.

Je m'étonne que *Maclean's* ait publié une telle critique, étant donné le magnifique travail qu'a accompli le comité l'an dernier. Plusieurs honorables sénateurs croient que le Sénat consacre trop de temps aux divorces et, bien entendu, plusieurs aussi sont foncièrement opposés au divorce. Toutefois, deux provinces du Canada n'ont pas de tribunaux de divorce, et leurs habitants doivent présenter leurs causes au Parlement. Aussi, je ne crois pas qu'en ma qualité de membre du Sénat je puisse refuser d'entendre ces causes. Ce principe s'applique en particulier aux sénateurs qui viennent de provinces dont les habitants peuvent présenter leurs causes à un tribunal provincial.

Compte tenu de toutes les circonstances, je le répète, je m'étonne fort qu'une publication comme la revue *Maclean's* conteste l'autorité du Sénat en matière de divorce. Je pourrais lui signaler plusieurs autres sujets de critique. Par exemple, j'aimerais que nous ne siégions que cinq mois au lieu de six, et peut-être serait-ce possible si certains honorables sénateurs abrégèrent leurs discours. Mais, sérieusement, le problème qui nous occupe dans

le moment est de savoir si le comité des divorces a bien rempli ses fonctions à l'égard des causes qu'il a recommandées et qui furent déferées à la Chambre des communes, et si cette dernière en a disposé comme il convenait.

Autre chose: quand un bill de divorce passe du Sénat à la Chambre des communes, cette dernière devient, pour ainsi dire, une cour d'appel qui juge selon les témoignages. Les membres de notre Chambre, qui sont avocats, n'ignorent pas que les tribunaux du Canada, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de plusieurs autres pays estiment que le juge qui voit les parties en cause et qui entend lui-même les témoins peut juger les faits mieux que toute personne qui lira les témoignages plus tard. Aussi, tout tribunal d'appel hésiterait-il toujours à infirmer la décision du juge de première instance lorsqu'il s'agit de déterminer le bien-fondé des déclarations des témoins qu'il a entendus.

Or, dans l'examen des pétitions de divorce dont le Parlement est saisi, c'est nous, les membres du comité sénatorial des divorces, qui constituons les juges de première instance; c'est à nous qu'il incombe de recevoir et d'entendre les témoins. Puis-je me permettre une courte digression? Il y a quelques années, un de nos sénateurs très éminents, que la maladie retient loin de cette enceinte aujourd'hui, siégeait avec moi au comité, dont faisait aussi partie un des nouveaux sénateurs. Un jour où nous étudions une cause contestée, il nous fallait déterminer lequel des deux mentait la demanderesse ou le défendeur. Après avoir entendu tous les témoignages, me tournant vers le sénateur qui siégeait à mes côtés depuis cinq ou six ans, je lui demandai son avis. "C'est la femme qui dit la vérité", me dit-il. "C'est aussi ce que je pense," lui répondis-je. M'adressant ensuite à l'autre sénateur, qui était tout aussi compétent et consciencieux que nous, je lui demandai ce qu'il en pensait. Il m'avoua ne pas savoir qui mentait et qui disait la vérité. Il faut, lui dis-je, que chaque membre du comité décide par lui-même si c'est la pétitionnaire ou le défendeur qui dit la vérité; c'est sur cela que le jugement doit se fonder. Ce sont les juges de première instance, en l'occurrence les membres du comité, qui sont le mieux placés pour trancher cette question.

Je suis heureux qu'on ait prolongé les délais pour la réception des pétitions. Je tiens, en terminant, à féliciter le sénateur Roebuck du travail qu'il a accompli à titre de président du comité. J'ai maintes fois félicité le sénateur Aeltine. Il m'a été donné de participer aux travaux du comité des divorces sous la présidence de feu le sénateur McMeans et de feu le sénateur Robinson,